

Jean-Yves Rochex: «La réforme vise à supprimer les réseaux d'éducation prioritaire»

PAR FAÏZA ZEROUALA

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020



Dans une classe de CP dédoublés à Montpellier. © FZ

La secrétaire d'État à l'éducation prioritaire Nathalie Elimas a annoncé le lancement d'une expérimentation pour réformer son pilotage et supprimer son zonage. Jean-Yves Rochex, spécialiste en sciences de l'éducation, voit dans ces mesures annoncées le risque d'une disparition de l'éducation prioritaire.

La réforme de l'éducation prioritaire est attendue depuis des mois. La réponse est venue par une **interview dominicale**, le 23 novembre. Nathalie Elimas, la secrétaire d'État a annoncé **quelques pistes** de refonte, à la grande surprise des organisations syndicales, alors que des discussions sont en cours avec elles, et dans le cadre du **Grenelle de l'Éducation**.

En septembre 2021, une expérimentation va être menée dans trois académies (Aix-Marseille, Lille et Nantes) pour « *mieux répondre à la diversité des territoires et leurs publics* », avant une généralisation si l'expérience est concluante.

Concrètement, les 1 092 réseaux d'éducation prioritaire (REP), soit un collège jumelé avec plusieurs écoles primaires de son secteur, vont être démantelés et le zonage va être supprimé. À la place, une « *grille d'indicateurs* » nationale va être utilisée au sein de chaque académie pour déterminer quelles écoles vont bénéficier de « *contrats locaux d'accompagnement* » de trois ans avec une clause de revoyure pour les prolonger si besoin.

En clair, le système va être décentralisé et va pouvoir toucher des établissements hors éducation prioritaire : établissements ruraux, écoles orphelines ou encore lycées professionnels. Cela concernera aussi des écoles et des établissements qui peuvent être socialement proches de l'éducation prioritaire. La secrétaire d'État a promis que les établissements labellisés REP +, le grade maximal de l'éducation, ne seraient pas touchés par cette réforme.

Cette expérimentation, et sa philosophie, est fidèle aux conclusions du rapport confié en octobre 2018 à l'universitaire Pierre Mathiot et à l'inspectrice générale Ariane Azéma pour repenser l'éducation prioritaire. Le tandem avait proposé de mettre fin au pilotage national, de déléguer la gestion des moyens à chaque académie et proposait d'assouplir un fonctionnement jugé trop rigide, comme le déplorait aussi **un rapport** de la Cour des comptes paru en 2018. Cette mise en concurrence et en parallèle des zones rurales et urbaines est critiquée par de nombreux spécialistes de l'éducation qui jugent que cela ne comblera jamais les inégalités scolaires et sociales.

Jean-Yves Rochex, professeur émérite de sciences de l'éducation à l'université Paris-VIII, spécialiste de l'éducation prioritaire, est de ceux-là et analyse pour Mediapart cette future réforme, qu'il considère comme un énième affaiblissement et tentative de démantèlement du dispositif.

Voyez-vous un changement de philosophie dans ce qui est présenté par la secrétaire d'État ?

Jean-Yves Rochex : Oui, clairement, puisque celle-ci dit explicitement reprendre la philosophie du rapport Azéma-Mathiot, dont elle ne retient néanmoins que certaines recommandations. Ce qui se profile avec cette future réforme, c'est la suppression à terme des REP, et la création de contrats locaux d'accompagnement entre les établissements et les rectorats. Ces contrats concerneront différents types de territoires, certains de ceux concernés par les REP actuels, mais aussi (surtout ?) des territoires ruraux, de montagne, etc. Que ces autres types de territoire aient des problèmes (problèmes d'isolement, de mobilité, d'accès à des équipements culturels, de limitation

de l'orientation...) et nécessitent des mesures et des moyens spécifiques, sans doute, mais pourquoi pratiquer un tel amalgame avec l'éducation prioritaire, voire dissoudre celle-ci dans un dispositif commun ? Comme si les questions qui se posent aux élèves et aux enseignants des vallées alpines, des villages de la Haute-Corse ou de l'Auvergne rurale étaient de même nature et relevaient des mêmes problématiques que ceux des quartiers et établissements les plus paupérisés, précarisés et ségrégués de la Seine-Saint-Denis. Cela n'a guère de sens.

Est-ce que vouloir sortir d'une carte de l'éducation prioritaire constitue une rupture profonde et un changement de paradigme radical ?

Ce n'est pas la première rupture, mais c'en est une à double titre. D'une part parce que la secrétaire d'État annonce ainsi qu'une large part de la politique d'éducation prioritaire ne relèvera plus d'une politique et d'une priorité nationales. Or, toute l'histoire de l'éducation prioritaire montre que, dès que celle-ci s'estompe dans les priorités nationales, elle s'efface encore plus vite au niveau des académies ou des départements (d'où les relances successives qu'a connues cette politique). La mesure préconisée par le rapport conduirait alors inévitablement à un tel phénomène et à réorienter tout ou partie des moyens actuellement attribués aux REP vers d'autres territoires, en particulier les territoires ruraux, tout en soumettant beaucoup plus les décisions de politiques scolaires aux élus et notables locaux.

Un tel risque est, d'autre part, d'autant plus grand que les critères de sélection des territoires et établissements concernés demeurent très flous, et qu'il est fort probable qu'ils seront variables d'une académie ou d'un département à l'autre et qu'ils minoreront le poids des inégalités sociales au profit d'indicateurs moins politiquement sensibles (tel que l'indice d'éloignement). Ce serait un retour en arrière très dommageable dans l'histoire de l'éducation prioritaire. Rappelons que, à la période de fondation dans les années 1980, quand le choix des ZEP était de la responsabilité des recteurs, le département de la Nièvre, terre d'élection de François Mitterrand, était

celui qui avait la plus forte proportion d'élèves en ZEP, alors qu'il n'y avait que cinq ZEP en Seine-Saint-Denis : incohérence qui montre combien le poids des désaccords ou des arrangements, plus ou moins occultes, entre les élus et notables locaux et le cabinet des recteurs l'emporte trop souvent sur l'identification et l'analyse des situations les plus difficiles.



Dans une classe de CP dédoublés à Montpellier. © FZ

Est-ce que la carte est le problème ?

Bien sûr que non. La révision de cette carte [tous les cinq ans – nldr] est évidemment légitime et était d'ailleurs prévue dans la Refondation de 2014, engagement que n'a d'ailleurs pas tenu Jean-Michel Blanquer. En fait, ce qu'affirme Nathalie Élimas, c'est la volonté de sortir d'une « logique de zonage », au nom de l'argument – repris du rapport Azéma-Mathiot – selon lequel 70 % des enfants de milieux populaires sont scolarisés hors éducation prioritaire. Mais cet argument est fallacieux et révélateur d'une méconnaissance de ce qui fonde la politique d'éducation prioritaire et/ou d'une volonté de la réorienter. C'est méconnaître que l'éducation prioritaire ne se confond pas avec la question des rapports entre école et milieux populaires, question qui concerne le système éducatif en son ensemble, mais qu'elle vise d'abord les quartiers et établissements où se concentrent inégalités et ségrégation sociales et scolaires, et dégradation de la qualité de l'offre scolaire, au point qu'y soit parfois menacée l'unité même du service public d'éducation. C'est comme si on nous disait qu'il faudrait supprimer la politique de la Ville au nom du fait qu'une grande partie des logements HLM se situent dans des villes moyennes ou dans des quartiers qui ne relèvent pas de cette politique.

Quant aux arguments sur les effets de seuil et le sort des écoles dites « orphelines » parce que ne dépendant pas d'un collège de l'éducation

prioritaire, il est tout aussi fallacieux puisque les recteurs ont actuellement la possibilité de doter ces écoles de moyens supplémentaires en fonction des caractéristiques sociales et scolaires des élèves qu'elles accueillent. Cette question peut donc être traitée (hors les indemnités pour les enseignants) sans la réforme aujourd'hui mise en avant.

Que pensez-vous de ces futurs contrats locaux d'accompagnement et quelles conséquences cela va-t-il avoir dans les établissements ?

Rappelons d'abord que les réseaux, les écoles et établissements, doivent depuis déjà de nombreuses années élaborer des projets, soumis à négociation avec les autorités rectorales ou départementales. On ne voit pas bien ce que les contrats dont on nous annonce la création vont apporter de nouveau, si ce n'est, sans doute, une expérimentation – qui ne dirait pas son nom – de pilotage des établissements par les résultats et de rémunération au mérite (au moins pour une part), inspirée de ce qui existe notamment dans les pays anglo-saxons. Ainsi, aux États-Unis, le programme « **No child left behind** » prescrit aux établissements des marges de progression de leurs résultats pour les différentes catégories d'élèves, à charge pour eux de se débrouiller pour les atteindre.

Si tel est le cas, les enseignants et les équipes de direction en tirent des avantages salariaux significatifs ; dans le cas contraire, elles peuvent être dissoutes, remerciées ou reconfigurées, ou se voir mises sous la coupe d'instances de contrôle et d'inspection, voire de véritables cabinets d'audit privés. Ce mode de management fait peser une obligation de résultats sur les enseignants et les établissements comme si la production de réussite ou d'inégalités scolaires dépendait d'eux seuls, et non d'un ensemble de processus politiques, économiques, sociaux et scolaires. Outre le fait que les résultats ne peuvent être au rendez-vous et que l'on y observe de nombreux effets pervers, on peut y voir un rapprochement progressif vers une logique de marché, que ne pourrait que renforcer la promotion de logiques de concurrence entre établissements, contractualisés ou non.

« Une conception socialement aseptisée des politiques éducatives »



Jean-Yves Rochex. © Capture d'écran sur le site de l'IFE

Que penser de la proposition de donner des moyens différenciés aux établissements concernés ?

Je suis pour ma part favorable au principe d'une allocation différentielle (significative et non homéopathique comme c'est le cas actuellement) de moyens aux écoles et établissements en fonction des caractéristiques sociales et scolaires des publics qu'ils accueillent, principe qui devrait selon moi s'appliquer à l'ensemble du système éducatif selon des critères et des procédures transparents, élaborés et débattus démocratiquement. Mais cela ne suppose pas de renoncer à la politique d'éducation prioritaire et à la spécificité qui est la sienne et que je viens de rappeler.

C'est donc bien cette spécificité qui est la cible de la réforme annoncée. D'autant que l'intérêt pour les élèves de milieux populaires s'estompe vite sous la plume des décideurs ou des auteurs du rapport Azéma-Mathiot, pour se dissoudre dans la référence à la diversité des territoires, présentés sans analyse sérieuse de leurs caractéristiques sociales et culturelles, comme ayant tous besoin d'un même renforcement d'une politique éducative et d'une action pédagogique pensées comme socialement neutres, ainsi que le serait le fonctionnement d'un système éducatif modernisé par l'alliance ministérielle entre les neurosciences, le management et le pilotage par les résultats et la préconisation de supposées « bonnes pratiques ». On voit bien comment cette référence à la diversité des territoires comme celle à la diversité des élèves conduisent à minorer ou à contourner la question sociale en matière éducative, et ainsi à dissoudre l'objectif de démocratisation du système éducatif dans celui de sa modernisation et de sa

diversification, tendances qui épousent les logiques néolibérales à l'œuvre dans d'autres secteurs de la société.

Un autre objectif se dissimule peut-être derrière la réforme annoncée, celui de satisfaire les appétits de l'enseignement privé. Ainsi, en septembre dernier, le secrétaire général de l'enseignement catholique a déclaré qu'il souhaitait être associé à la refonte de l'éducation prioritaire et qu'il avait obtenu l'accord du ministre pour cela. La politique d'éducation prioritaire ne concerne actuellement pratiquement pas l'enseignement privé, dont le recrutement est notablement plus favorisé que celui du public et qui n'est pas soumis aux contraintes de la carte scolaire, et l'on voit l'avantage qu'il aurait à ce qu'en soient redéfinis les critères et les orientations. De même que l'obligation de la scolarisation à trois ans (qui était déjà largement réalisée) a conduit à ce que les communes paient beaucoup plus pour l'enseignement privé, la réforme de l'éducation prioritaire pourrait avoir pour effet, voire pour objectif, de permettre au privé de profiter de dotations supplémentaires, au nom d'une équité contraire à la visée de démocratisation du service public d'éducation.

Que vont devenir les dédoublements en CP-CE1 en REP tant vantés par le gouvernement s'il n'y a plus ces réseaux ? Et les projets engagés par l'ensemble des réseaux depuis la refondation de l'éducation prioritaire en 2014 ?

C'est bien difficile à dire tant les annonces demeurent floues. On peut penser qu'ils seraient d'autant plus bousculés ou remis en cause que s'affirmeront les logiques de pilotage par les résultats et de salaire au mérite. De plus, on nous parle de contrats entre les établissements et les rectorats, mais les écoles ne sont pas des établissements : quelle serait l'organisation du primaire concernée par une telle contractualisation ? Mystère. Ce qui paraît clair en revanche est qu'une telle focalisation sur les établissements ignore totalement l'idée de réseau et les expériences de travail inter-degrés, entre professionnels du primaire et du secondaire, qui sont pourtant une des axes essentiels du travail entrepris

dans les REP. Ce qui montre le peu de considération que le ministère a pour le travail et l'expérience de ses agents. Autre preuve de cela : le site du ministère a annoncé lundi que serait mis en place dans chaque académie concernée un comité de suivi de l'expérimentation, composé « du recteur [...], de l'inspection générale et de représentants des directions de l'administration centrale », à l'exclusion donc des représentants des personnels, des milieux associatifs et de ceux de la recherche.

Pourquoi le gouvernement confond-il toujours les milieux populaires et ruraux et les assimile-t-il ainsi ?

Pour une large part parce qu'il a une conception individualisante du social, selon laquelle il n'existerait que des individus, la société n'existant pas comme disait Margaret Thatcher. Tout questionnement sociologique est dès lors disqualifié ou vidé de sa substance. D'où les **propos effarants** tenus par Emmanuel Macron début septembre à Clermont-Ferrand, lorsqu'il affirmait : « *J'ai la conviction que les inégalités de situation sont les mêmes* » entre les quartiers populaires et les zones rurales. « *Quand vous êtes en banlieue parisienne en difficulté, vous êtes très loin de la capitale car vous n'avez pas de transports publics. Et c'est vrai d'un jeune de votre département* » (le Puy-de-Dôme). Plus de question sociale donc, plus d'objectif de mixité sociale et de démocratisation, tout est affaire de fluidité et de modernisation, de facilitation des initiatives et des entreprises individuelles. L'idéologie fondamentale est que tout est du ressort des individus, que « quand on veut, on peut », et que tout soutien des plus démunis relève d'une logique d'assistance qui ne justifie pas qu'on y consacre « un pognon de dingue ».

Pour vous, cette refonte est-elle une menace pour l'éducation prioritaire ?

Avant de répondre à cette question, il convient d'abord de dire que le bilan de cette politique n'est pas à la hauteur des espoirs qu'elle avait soulevés lors de sa fondation puisque les données statistiques montrent qu'elle n'a pas permis que se réduisent les inégalités scolaires d'origine sociale, ni les phénomènes de

ségrégation et de fragmentation du système éducatif. Pour autant, ce constat ne signe pas à mon sens l'échec de l'éducation prioritaire, mais relève plutôt d'une grave insuffisance de mise en œuvre, de soutien, de cohérence et de continuité de cette politique. Mais la réforme annoncée et les attendus et présupposés sur lesquels elle se fonde tournent le dos aux objectifs et aux principes de cette politique pour leur substituer une conception socialement aseptisée des politiques éducatives et le retour à une

idéologie méritocratique individualisante. Lesquelles conception et idéologie permettent de promouvoir quelques « élus » des milieux populaires au modèle de réussite concurrentielle des supposées élites de Sciences-Po ou de l'ESSEC. Or, la méritocratie ainsi conçue est l'envers de la démocratisation, à l'école comme ailleurs.

Boîte noire

Jean-Yves Rochex a relu et précisé certaines réponses de cet entretien.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.